



92

FÉDÉRATION DES HAUTS-DE-SEINE DE LA LIBRE PENSÉE

COMMUNIQUÉ

Le Maire d'Asnières-sur-Seine à nouveau sanctionné par le juge administratif

Le 13 novembre 2025, la fédération des Hauts-de-Seine de la Libre Pensée a reçu notification du jugement du 4 novembre 2025¹ par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé, ensemble, la décision du Maire de la commune d'Asnières-sur-Seine d'installer une crèche de la Nativité en décembre 2023 dans le hall de l'hôtel-de-ville et celle, implicite, de rejet du recours gracieux du 11 décembre 2023 des libres penseurs du département tendant à la désinstallation de cet emblème religieux. Rappelons que le juge administratif avait déjà censuré une décision antérieure de cet élu pour des faits analogues, en juin 2022².

L'article 28 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État prévoit qu'*« Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions. »* Le Maire d'Asnières-sur-Seine n'en a cure. Toutefois, sa décision d'installer une crèche de la Nativité dans les locaux de l'hôtel-de-ville en décembre 2023, quelles qu'elles aient pu être les tentatives de camouflage de cet emblème religieux, n'a pas résisté à la sagacité du juge administratif qui l'a considérée illégale : *« [...] la présence d'un sapin, de cadeaux, de pingouins et d'ours polaires à proximité de la crèche ne suffit pas à inscrire celle-ci dans un ensemble de décos festives de nature à lui ôter sa connotation religieuse. Par ailleurs, la Fédération de la libre pensée fait valoir, sans être contredite, que le maire de la commune, dans l'éditorial de décembre 2023 du journal municipal Asnières Infos n° 448, a affirmé : " La société de consommation a fait de Noël une fête commerciale. / Tant mieux si ce moment de partage est aussi une occasion d'échanges, de cadeaux, de gastronomie. / Mais n'oublions jamais qu'avant tout, Noël est une fête qui vient célébrer la naissance de Jésus-Christ." Le contexte dans lequel la crèche a été installée n'était dès lors pas dépourvu de tout élément de prosélytisme. »*

À quelques jours de la célébration du cent-vingtième anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 la fédération des Hauts-de-Seine de la Libre Pensée ne peut que se réjouir de ce jugement. Cette nouvelle victoire doit nous conforter à nous rendre au

MEETING DU 6 DÉCEMBRE 2025

Se battre pour la laïcité

Bourse du Travail - 29, Bd du Temple - 75003 PARIS

1 TA Cergy-Pontoise, 4 novembre 2025, Fédération des Hauts-de-Seine de la Libre Pensée, n° 2404388.

2 TA Cergy-Pontoise, 30 juin 2022, Fédération des Hauts-de-Seine de la Libre Pensée, n° 2003359.